

Union Patronale Suisse
Monsieur Martin Kaiser
Hegibachstrasse 47
8032 Zürich

Lausanne, le 7 septembre 2015

U:\1p\politique_economique\consultations\2015\POL1531_fonds_de_com
pensation.docx
MAP/ama

Avant-projet de loi fédérale sur l'établissement chargé de l'administration des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et du régime des APG (loi sur les fonds de compensation)

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre circulaire du 25 juin dernier relatif au projet mentionné en titre et vous en remercions.

Le but de cet avant-projet est de créer un établissement de droit public, inscrit au registre du commerce sous l'appellation "compenswiss", avec pour mission d'administrer les fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et du régime des APG. Les effets recherchés sont notamment de supprimer les difficultés de représentation des organes de l'établissement, d'accroître la transparence et de moderniser la législation, sans pour autant remettre en question la séparation financière des trois fonds de compensation.

Les objectifs poursuivis sont louables et l'avant-projet n'appelle pas de remarque particulière de notre part, à l'exception de la désignation de l'organe de révision (art. 12). A l'instar de la Commission fédérale AVS/AI, nous sommes d'avis qu'il serait préférable, pour des raisons de bonne gouvernance, de confier cette tâche à un autre organe que le Contrôle fédéral des finances. L'établissement institué étant soumis à la surveillance du Conseil fédéral, une entité externe à l'administration donnerait davantage de garantie d'autonomie et de neutralité que ledit Contrôle. Moyennant cette réserve, nous soutenons l'avant-projet tel que proposé.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE


Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint


Mathieu Piguët
Sous-directeur